

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU NIEL

Séance du 26 OCTOBRE 2022 à 11h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur PANCIULO, Représentant des Usagers du port
Monsieur LHEZ, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques

Étaient invités :

Madame COLL, Co-présidente de la Fédération Varoise des Varoise des Activités Nautiques
– Environnement
Monsieur GHELARDI, Représentant de la CCI du Var
Madame VIZIALE, Présidente de l'association « Les amis du Niel »
Monsieur JOURDAN, Secrétaire trésorier de la prud'homie des pêcheurs du Niel
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des Ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur BELLON, Représentant de TPM
Monsieur CROUZET, Président du Club Nautique du Niel
Monsieur DURANDETTO, Représentant des pêcheurs
Monsieur DUNAND, Représentant des Usagers du port
Madame BOUTIN, Maître de Port

*Envoi des Convocations par mail le 07 Octobre 2022
Envoi des Documents par mail le 14 Octobre 2022*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Bilan Intermédiaire
3. Projet de délibération : Décisions Modificatives
4. Projet de délibération : Provision pour revêtement des quais
5. Service Commerce : Tarifs et droits de place et d'occupations diverses du domaine public

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) du port

Rappel : La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. La DECI est placée sous l'autorité du Président de MTPM, Métropole Toulon Provence Méditerranée.

M. BRUNEL ouvre la séance à 11h01.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 JUIN 2022.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 22 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE

M. BRUNEL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur des régies portuaires, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2022, enregistre pour la régie du Port du Niel :

Un total de recettes de 70 676,14 € correspondant :

- aux redevances d'amarrage,

Un total de dépenses de 16 501,73 € qui se répartit en :

- - charges générales (15 K€)
- - charges de personnel (1 K€)

M.BRUNEL précise que ce bilan intermédiaire n'est que le reflet à un instant (t) de la situation comptable. L'objectif de ce document est d'alerter en cas de graves déséquilibres, qui pourraient alors être ajustés au cours du 2^{ème} semestre de l'année.

Devant l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : DECISIONS MODIFICATIVE

M.BRUNEL indique qu'il convient aujourd'hui de procéder à des transferts de crédits en section d'exploitation et des ajustements en section d'investissements afin de tenir compte, notamment de la constitution de provisions pour gros entretien et du lancement d'une étude paysagère.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	35 000,00 €	35 000,00 €
Investissement	-3 000,00 €	-3 000,00 €

Devant l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISION POUR REVETEMENT DES QUAIS

Il est expliqué que la provision pour gros entretien ou grandes révisions est spécifiquement destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes, ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations.

Le port du Niel, dont la gestion a été reprise par la commune au 1er janvier 2022, nécessite quelques travaux de remise en état. Ainsi, il est envisagé de reprendre les 600 m² de revêtement de surface du quai (devant la capitainerie), pour un coût estimé à 84 000 € HT.

A la demande de M. JOURDAN, M.L'HENAFF précise qu'il s'agit d'un revêtement en béton désactivé dont la couleur est imposée par la DREAL en vue d'uniformiser visuellement le quai au schiste local.

M.BRUNEL précise que ce type de travaux devant faire l'objet d'autorisations, cette provision sera étalée sur 2 années pour une réalisation en 2024.

Objet	Exercices comptables		TOTAL
	2022	2023	
Refection du revêtement de surface du quai	42 000 €	42 000 €	84 000 €
Total	42 000 €	42 000 €	

Devant l'inquiétude de M.PANCIULO face à la dégradation des autres quais, M. L'HENAFF indique que leur réfection pourrait être mise au budget.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 5 – SERVICE COMMERCE : TARIFS ET DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC

M.BRUNEL présente les modifications de tarifs et droits de place et d'occupations diverses du domaine public. En effet, suite à leur omission sur les précédents tarifs présentés au Conseil du mois de Juin, la Décision par délégation n°257 du 24 juin 2022 est rendue partiellement caduque.

Il convient donc de réintroduire les tarifs annuels suivants :

Terrasses fermées	le m ² /an	146,90 €
Plancher ou estrade en bois démontable	le m ² /an	5,82 €
Étalages dans une avancée fermée	le m ² /an	146,90 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023. Dans cette attente, ce sont les tarifs annuels de la décision par délégation N°718 du 6 décembre 2019 qui restent applicables.

M.L'HENAFF précise qu'il s'agit des tarifs applicables sur toute la commune et que Mme NAUDON est en charge de la régie foncière sur les zones portuaires.

M.JOURDAN s'interroge sur un éventuel appel d'offre concernant le restaurant sur le port. M. L'HENAFF confirme qu'un appel d'offre sera lancé en précisant qu'une continuité de service sera maintenue avec les contraintes liées au site. Il devrait d'ailleurs être bientôt demandé au restaurant de démonter son installation.

Mme VIZIALE signale des problèmes d'hygiène liés à la proximité des sanitaires aux cuisines du restaurant.

M.BRUNEL indique qu'il s'agit là de toute la difficulté d'un site classé (restrictions des emprises au sol), mais que la mise en place d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) régissant les obligations du candidat devrait permettre de régler les problèmes majeurs de visuel, d'odeur, d'emplacement etc...

M.L'HEZ souhaiterait la mise en place de tarifs et droits de place par zone afin d'être plus juste. M.BRUNEL indique que cela ne relève pas des compétences de l'autorité portuaire.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – POINT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE (DECI) DU PORT

Rappel : La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. La DECI est placée sous l'autorité du Président de MTPM, Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Lors du Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP), il a été évoqué la protection incendie. Or, comme l'indique M.L'HENAFF, si la DECI est de la responsabilité de Président de la Métropole sur le domaine public, la défense incendie dans le périmètre portuaire est de la responsabilité de l'autorité Portuaire.

Les services techniques ont constaté la non-conformité du poteau incendie du Port du Niel dont le diamètre de la bouche de sortie (Ø 60mm et non Ø100mm) ne permet pas le débit d'eau nécessaire à l'intervention des pompiers.

Après vérifications, M. L'HENAFF précise que la dernière partie de la canalisation d'eau n'est qu'en 80mm de diamètre (et non en 125mm) ce qui nécessite l'intervention des services de la Métropole pour remplacement. Un RDV a été fixé.

2 – LES DEFENSES DELTA

M. PANCIULO souhaiterait que des défenses delta soient mises en place sur les quais afin de permettre un accostage sans dégradation pour les bateaux. M. L'HENAFF en prend note.

3 – ROUTE D'ACCES AU PORT

M. PANCIULO se plaint du stationnement anarchique sur la route menant au Port. M. BRUNEL indique que des poteaux souples vont être installés, particulièrement dans le 2^{ème} virage.

4 – LES POUBELLES

M.PANCIULO fait part du manque de poubelles sur le port et des nombreuses incivilités qui en découlent par les touristes laissant leurs sacs de déchets sur place. Les usagers se plaignent du manque de poubelles de tri.

M. L'HENAFF indique qu'en site classé il est difficile de multiplier les poubelles. Il rappelle que le local de containers est déjà doté de plusieurs bacs de 660 litres.

5 – PROBLEME DE RESTRICTION D'EAU

M.PANCIULO a remarqué que certains usagers continuaient de laver leurs bateaux malgré l'interdiction de l'arrêté de sècheresse renforcée.

M.BRUNEL rappelle qu'il s'agit d'un aspect réglementaire auquel personne ne peut déroger sous peine d'amende. Il a été procédé à un affichage en capitainerie et à l'envoi d'un E-mailing à chaque usager, mais il est difficile de lutter contre toutes les incivilités.

6 – EAUX USEES DU PORT

Suite au mouillage de 2 gros yachts face au Port du Niel pendant quelques jours, Mme VIZIALE s'interroge sur la vidange des eaux usées des bateaux.

M.L'HENAFF l'informe qu'il existe un système de dépotage des eaux noires gratuits au Port St Pierre, mais qu'il est interdit de vidanger dans le Port.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port du Niel à 11h48.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL

